



## Circulation en alternat -Prolongation-

### ARRETE INDIVIDUEL N°1 - 2024

#### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE DEMANDE OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE POLICE DE LA CIRCULATION POUR CIRCULATION EN ALTERNAT.

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne),

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

**VU** la demande initiale d'autorisation de travaux du 01/12/2023 présentée par l'**entreprise SAUR sise à Sens (89), représentée par son chef de chantier Alexandre FONTENOY 06.61.15.32.99** afin d'effectuer la création d'un branchement d'eaux usées route de Milly (CD16) à La Chapelle-la-Reine (77),

**VU** l'avancée des travaux et la demande de prolongation en date du 03/01/2024 présentée par l'entreprise SAUR,

**VU** l'avis favorable émis par l'ARD Moret Veneux-les-Sablons en date du 05/12/2023 sous le n° DR-PV-2023-17162 valable du 30/11/2023 au 29/11/2038,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise SAUR, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel sur la Route de Milly (CD16) jusqu'au vendredi 12/01/2024 à 18h00 inclus,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnels chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route de Milly

**CONSIDÉRANT** le dossier technique remis par la SAUR concernant cette demande de travaux,

#### ARRETE

#### Article 1

##### **PROLONGATION ET VALIDITÉ :**

Les travaux cités, entrepris route de Milly (CD16), étant prolongé jusqu'au vendredi 12/01/2024 inclus, les prescriptions édictées dans l'arrêté n° 126-2023 du 14/12/2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au vendredi 12/01/2024.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à proximité de l'arrêté cité, autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

#### Article 2

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, le responsable de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (entreprise SAUR)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques
- Transdev (bus)

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 05/01/2024

Le Maire  
**Gérard CHANCLUD**